

Compte-rendu Assemblée Générale Extraordinaire 5 mai 2022

Les adhérents de l'association « Réseau de Santé CAP2S » se sont réunis le jeudi 5 mai 2022 à 21h05 à Montrond les Bains, dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

A l'ordre du jour :

- Présentation de la proposition de nouveaux statuts
- Résolution 1
- Résolution 2
- Election du nouveau Conseil d'Administration provisoire - Résolution 3
- Résolution 4

Ces éléments avaient été transmis au préalable en même temps que l'invitation.

Après décompte, le Président, Luc MILLOT, recense 31 adhérents présents (dont 4 non votants) et 32 adhérents représentés. Le quorum prévu dans les articles 12 et 13 des statuts est atteint : l'Assemblée Générale Extraordinaire peut donc siéger et voter en toute légitimité.

Cinq autres personnes ont assisté aux débats (la direction salariée, l'expert-comptable et le commissaire aux comptes).

Le Président ouvre l'Assemblée en clôturant l'Assemblée Générale Ordinaire, en remerciant les adhérents pour leur présence et en indiquant que la proposition de modifications des statuts a fait l'objet d'un long travail préliminaire pour répondre à l'article 23 de la Loi relative à l'Organisation et la Transformation du Système de Santé (Loi n° 2019-774 du 24.07.2019).

Cette loi fixe l'intégration des MAIA et réseaux de santé de La Loire au sein d'un Dispositif (unique) d'Appui à la Coordination des parcours complexes.

Les DAC s'adressent ainsi aux professionnels de santé, pour les aider à trouver des solutions en réponses aux difficultés qu'ils rencontrent-ressentent- dans la prise en charge des parcours complexes de leurs patients.

L'ARS a souhaité un seul DAC pour le département 42.

La feuille de route, impulsée par l'ARS Délégation de La Loire a été une démarche générale de co-construction comprenant :

- **Un Copil DAC 42** (composé de la direction de l'ARS-DT, le CD42, le réseau CAP2S, un représentant d'usagers membre du Conseil Territorial de Santé, des cabinets d'accompagnement juridique chargés d'animer les travaux) qui a assuré le pilotage stratégique et validé les propositions de l'Equipe Projet DAC 42
- **Une Equipe projet DAC 42** (composé de l'ARS-DT, des membres des MAIA et direction du CD42, des membres du réseau CAP2S et direction, des membres des CPTS du Roannais et de Forez Est, un représentant d'acteurs de santé et du médico-social et des cabinets d'accompagnement juridique chargés d'animer les travaux), fonctionnant en mode projet, qui, dans le cadre de groupes de travail, a élaboré un scénario, et après validation par le Copil DAC 42 a assuré la mise en œuvre opérationnelle de celui-ci.



Le scénario retenu in fine est un maillage infra-territorial du département s'appuyant sur 3 antennes : antenne du Forez- antenne du Roannais- antenne du Stéphanois.

La décision retenue par le COPIL est que l'association CAP2S devient la structure porteuse de la mission du DAC dans La Loire, mais sous réserve de la transformation de son objet social et de la mise en conformité de sa gouvernance avec les textes de lois :

- *La gouvernance des DAC doit assurer une représentation des acteurs du territoire, équilibrée entre les secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux (article L. 6327-3 du code de la santé publique) ...*
- *Les ARS veillent au respect des principes qui guident la composition {équilibrée} et le rôle de la gouvernance des DAC tels qu'énoncés dans le guide du Conseil National d'Orientation (CNO). »*

Présentation de la proposition de nouveaux statuts

La proposition de nouveaux statuts a été adressée avec l'invitation à l'assemblée ainsi que la proposition de résolutions. Ne sont présentées ici que les modifications essentielles en comparaison aux anciens statuts.

Article 2 – Dénomination : Modification du nom de l'association en Dispositif d'Appui à la Coordination de La Loire communément nommé DAC Loire.

Article 3 – Objet : (lecture de l'objet) est repris ici l'objet issu des textes de lois (mission du DAC) associé aux compléments apportés par le CNO. Sont conservés les éléments des missions complémentaires.

« L'Association se donne pour objet principal de constituer et d'administrer un dispositif d'appui à la coordination sur le territoire de La Loire. Elle a pour but d'offrir une réponse globale et coordonnée, d'optimiser l'information et l'accompagnement de la personne prise en charge, « quels que soient son âge, sa pathologie, son handicap ou sa situation », par l'action conjointe des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, en matière d'appui à la coordination des parcours de santé complexes sur l'ensemble de son territoire d'intervention. Le DAC Loire aide les professionnels à organiser les prises en charge qu'ils ont des difficultés à gérer seuls, dans le cadre de leur exercice habituel. Ces situations sont alors considérées comme complexes. Elles peuvent correspondre à un besoin d'appui ponctuel ou dans la durée, la réponse étant graduée à la demande du ou des professionnels ou des familles.

A ce titre, elle met en œuvre les missions d'intérêt général suivantes :

1° Assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant, conformément à son rôle en matière de coordination des soins et les autres professionnels concernés. Le DAC fait partie de l'équipe de soins.

2° Contribue avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;



RÉSEAU DE SANTÉ CAP2S

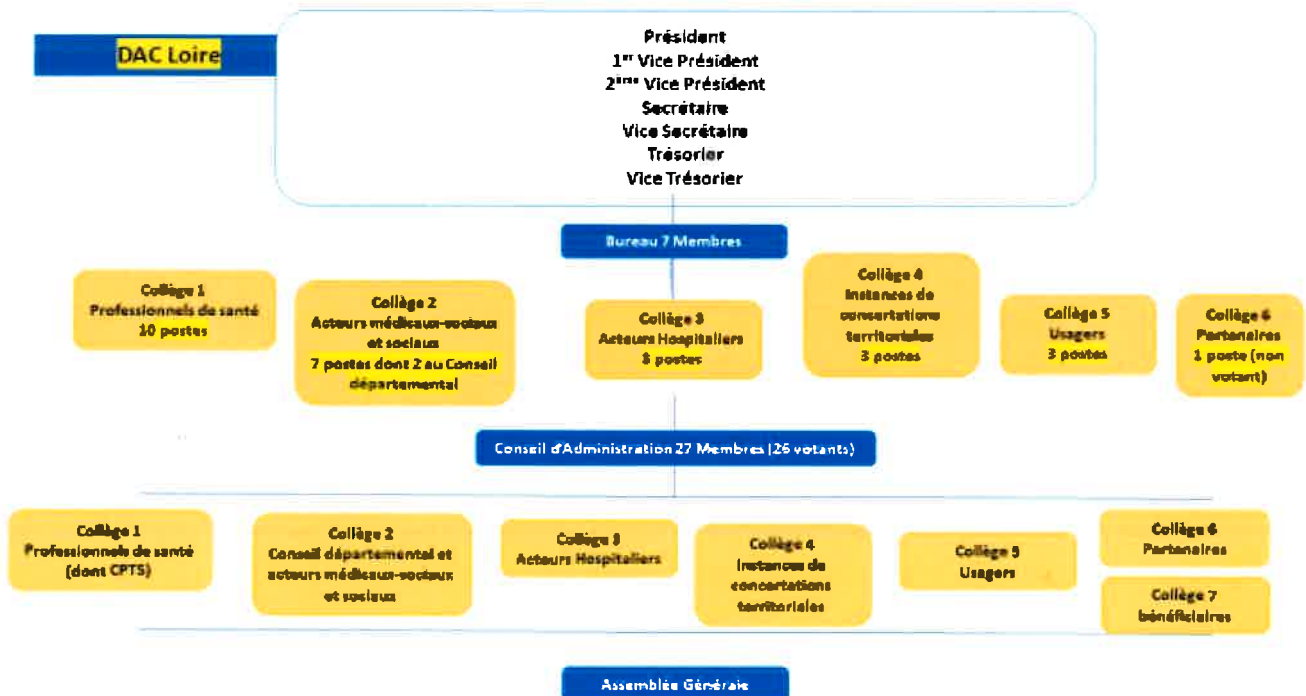
3° Participe à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé, tels que définis par le Code de la Santé Publique. »

Article 6 – Composition : Création de membres bénéficiaires, de membres de droit (Le Département de La Loire), disparition des membres fondateurs.

Article 9 – Assemblée Générale : passage de 9 à 7 collèges avec attribution d'un pourcentage de droits de vote au sein des assemblées générales ; modification du mode de convocation des assemblées, modification du mode d'obtention des quorums.

Article 10 – Conseil d'Administration : il passe à 27 membres, le nombre de places par collège est modifié, 6 collèges y sont représentés, modification du mode de convocation du conseil, modification du mode d'obtention du quorum et du nombre de pouvoir autorisé par membre, le Département désigne 2 membres de droit au CA. Les votes en Assemblée générale se font par collège et sont consolidés selon les pourcentages de voix attribués à chaque collège. Chaque collège désigne ses représentants au Conseil d'administration selon le nombre de postes d'administrateurs qui lui sont alloués. Les votes au Conseil d'administration se font selon le principe « un administrateur-une voix ». (Hors collège 6)

Article 11 – le Bureau se réunit au moins 4 fois par an.



14



**RÉSEAU DE SANTÉ
CAP2S**

Votes

A la suite de cette présentation il est demandé à l'Assemblée de voter les résolutions proposées :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le projet de statuts modifiés tel qu'annexé au procès-verbal de la présente AGE.

Ces modifications sont adoptées sous conditions de l'adoption de la deuxième résolution ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

Les modalités d'entrée en vigueur des statuts modifiés sont les suivantes :

En application des nouveaux statuts, notre association assurera la gestion du DAC Loire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Conformément à l'article 9 des statuts modifiés, les membres de l'association sont répartis au sein de l'assemblée générale au sein de 7 collèges.

Au jour de la présente assemblée, la composition des collèges est la suivante :

Collège 1 : Ce collège comprend les professionnels de santé (dont les centres de santé, dont les CPTS, dont les Ordres, ...)

Collège 2 : Ce collège comprend le Département de La Loire et les établissements et structures médico-sociales et sociales, services d'aides et de soins à domicile (y compris hébergement, éducatif et d'accompagnement) :

ACARS, AD Sénior, ADAEE, ADHAP Services, Age d'Or Services, AGFR, ARCON-ADAAP, SEMAD, EURECAH, PLEIADES, Elit Assistance, Fédération ADMR, ONELA, AIMV, SSIAD KORIAN, VITALLIANCE, ELEA, AVL (Perce-Neige), Résidence Autonomie La Récamière, SAMSAH Autonomia, DOMISOINS

Comme indiqué, le Conseil Départemental de la Loire siègera de droit, avec deux représentants au sein de ce collège, dès le vote par son instance compétente de son adhésion à l'association et la désignation de ses deux représentants.

Collège 3 : Ce collège comprend les établissements et structures hospitalières, publiques et privés, personnes morales (représentants de leurs structures) :

Centre Hospitalier de Roanne, Clinique Korian Le Clos Montaigne

Collège 4 : Ce collège comprend les instances de concertation territoriales :

Communauté 360°, Préo-RéPPOP.

Collège 5 : Ce collège comprend les représentants d'associations d'usagers et de bénévoles :

La Ligue Contre le Cancer Comité Loire, Groupement des Parkinsoniens du Roannais, Diabète 42, Entraide Sociale de la Loire



Collège 6 : Ce collège comprend les partenaires (par exemple collectivités publiques, Education Nationale, ...) :
Ville de Saint-Etienne, MAD

Collège 7 : Ce collège comprend les membres bénéficiaires, sans droit de vote.

La mise en œuvre des statuts modifiés suppose l'élection d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau bureau, conformément aux articles 10 et 11 modifiés et donc la démission des actuels membres du conseil d'administration et bureau.

En application de l'article 10.1 le Département de la Loire disposera de droit de deux sièges au sein du conseil d'administration.

Pour des questions notamment de procédures internes, le Département de la Loire ne peut pas voter son adhésion et la désignation de ses deux représentants au jour de la présente assemblée.

Dans ces conditions, il est proposé (objet de la troisième résolution) aux membres de la présente assemblée de procéder à l'élection du conseil d'administration selon les stipulations de l'article 10 des statuts modifiés.

Par dérogation à l'article 10 précité, ce conseil, dans l'attente de la délibération du Département, sera valablement composé de 25 et non pas de 27 membres ; les conditions de quorum étant calculées sur cette composition (25 membres).

Il sera complété par les deux représentants du Département dès leur désignation par cette collectivité.

Le Conseil d'administration ainsi élu se réunira immédiatement à l'issue de l'assemblée générale afin de procéder, selon les modalités prévues à l'article 10 des statuts modifiés, à l'élection du bureau provisoire, conformément à l'article 11 des statuts modifiés.

Le prochain conseil d'administration suivant la désignation par le Département de ses deux représentants procédera à l'élection du Bureau succédant au Bureau provisoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Election du nouveau Conseil d'Administration

Pour le collège 1, 10 postes sont à pourvoir et 15 adhérents sont candidats. 50 bulletins sont retenus. 4 d'entre eux ne contiennent pas 10 noms de candidats mais moins. La question est posée par un membre présent de la validité de tels votes.

Un vote est donc proposé à l'ensemble de l'assemblée pour décider de la validité ou non de ces bulletins dans le décompte des voix : la validité est prononcée à l'unanimité, les votes de ces 4 bulletins sont donc comptabilisés dans l'annonce des résultats.

Liste des candidats au collège 1 et leur résultat pour 50 électeurs présents ou représentés :
Dr Luc MILLOT (50), Mabrouk NEKAA (46), Dr Yves PARTRAT (45), Julia PALMIER (42), Claude FAVRE-BULLE (42), Maryvonne DUBUISSON (39), Catherine REYMOND (35), Sylvie NICOSIA (34), Dr Maxime COURTIAL (32), Isabelle DUFAURE DE CITRES (31), Cyril MEKDJIAN (29), Yann SOULARD (27), Pierre LAVAL (22), Sophie MILLET (15), Dr Olivier NICOLAS (9).

Troisième Résolution -

Ont été élus, conformément aux stipulations de l'article 10.1 des statuts modifiés :

Par le collège 1, en son sein : Dr Maxime COURTIAL, Maryvonne DUBUISSON, Isabelle DUFAURE DE CITRES, Claude FAVRE-BULLE, Dr Luc MILLOT, Mabrouk NEKAA (Ordre Infirmiers), Sylvie NICOSIA (CPTS Roannais Défi Santé Ensemble), Julia PALMIER (CPTS Loire-Forez), Dr Yves PARTRAT (Ordre Médecins), Catherine REYMOND.

- **Par le collège 2**, en son sein : Yoann BRUYERE (EURECAH), Yves FERRET (ADMR), Annie FRIBAULT (ELEA), Philippe GARNIER (Perce-neige), Isabelle VIALLON (AIMV).
- **Par le collège 3**, en son sein : Violaine FAURE (Le Clos Montaigne), Nathalie GOUTEY (CH Roanne).
- **Par le collège 4**, en son sein : François ANIZAN (Communauté 360°).
- **Par le collège 5**, en son sein : Chantal CUER (La ligue contre le cancer), Sylviane SERAYET (Entr'Aide Sociale), Béatrice TILLIER (Diabète 42).
- **Par le collège 6**, en son sein Gérard DUPLAIN (VSE).

Quatrième résolution

L'assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président, qui sera élu lors du conseil d'administration suivant la présente assemblée, ou à la personne que celui-ci désignera pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Après vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres présents et clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le 5 mai 2022,
Claude FAVRE-BULLE
Secrétaire Général



Dr Luc MILLOT
Président

